

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

BSI

N° Spécial

27 Novembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET - BSI du 27 Novembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BSI N° 2017-883	27.11.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté CAB/BSI n° 2016-887 du 23 décembre 2016 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine.	3



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BSI/2017/883 du 27 NOV. 2017 abrogeant l'arrêté CAB/BSI n°2016/887 du 23 décembre 2016 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-8 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural et de la pêche maritime;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2016 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du directeur départemental de la protection des populations ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, est arrêtée conformément à l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

La formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime se déroulera dans un local conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public ou sur un terrain clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

Le formateur devra communiquer au préfet des Hauts-de-Seine, bureau de la sécurité intérieure, préalablement à chaque formation, l'adresse de la salle ou du terrain utilisé à cet effet.

ARTICLE 3

En cas de non-respect des dispositions précitées par une personne habilitée à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, cette habilitation pourra lui être retirée.

ARTICLE 4

En application de l'article R. 211-5-4 du code rural et de la pêche maritime, le formateur devra également communiquer au préfet des Hauts-de-Seine, bureau de la sécurité intérieure, un exemplaire de l'attestation d'aptitude remise postérieurement aux formations dispensées, aux propriétaires des chiens catégorisés résidant dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5

Les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine en vigueur à la date de signature dudit arrêté est annexée au présent.

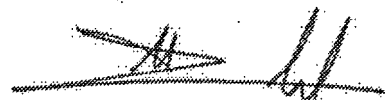
ARTICLE 7

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera tenu à disposition des maires du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

27 NOV. 2017

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BSI/2017/ du modifiant l'arrêté CAB/BSI n°2016/887 du 23 décembre 2016 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, en application du décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Identité du formateur	Adresse professionnelle Téléphone	Diplôme	Titre ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations	Durée de Validité
KAYSER DE CANDOLLE Caroline	1 Hameau de Courcailles 78270 BLARU Tél : 06 81 66 88 70		Certificat de capacité en date du 20 octobre 2012 modifiant et abrogeant le certificat de capacité en date du 16 décembre 2004, complété par une expérience professionnelle de huit années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 4 février 2018
COURTEL Bénédicte	85 rue de Paris 93100 MONTREIL Tél : 06 66 28 06 45		Certificat de capacité en date du 31 mars 2010 complété par une expérience professionnelle de deux ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 4 février 2018
BRAMI Rosemary	28 rue de Saint Cado 56550 BELZ Tél : 06 29 46 31 43		Certificat de capacité en date du 28 juin 2010 complété par une expérience professionnelle de deux ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 11 avril 2018

¹ Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

WATEL Eric	10 route du Courant 27250 AMBENAY Tél : 02.32.26.44.49		Certificat de capacité en date du 06 août 2012 complété par une expérience professionnelle de deux ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ² préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 07 juillet 2019
OTSMANE Sandrine	1 Ter rue des Petits Cloreaux 77540 COURPALAY Tél : 06.64.64.28.86		Certificat de capacité en date du 26 avril 2007 complété par une expérience professionnelle de deux ans en éducation canine	Au domicile des particuliers sans la présence de chien ou au 1 Ter rue des Petits Cloreaux 77540 COURPALAY	Valable jusqu'au 16 septembre 2019
PELLETIER Bruno	72 boulevard Charles de Gaulle 92700 Colombes Tél : 06.09.69.30.52	Docteur Vétérinaire	Docteur Vétérinaire	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ³ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 26 février 2020
LENOIR Pascal	CROC BLANC 6 allée Paul Signac 92110 Clichy-la-Garenne Tél : 06.07.31.12.83		Certificat de capacité en date du 27 décembre 2001, complété par une expérience professionnelle de quatorze ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ⁴ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 26 février 2020
MASSON Catherine	75 rue du Garde Chasse 93260 Les Lilas Tél : 06.11.89.23.28		Brevet professionnel option éducateur canin complété par une expérience professionnelle.	Au domicile des particuliers.	Valable jusqu'au 26 mai 2020

² Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

³ Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

⁴ Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex

TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

GOURDAIN Daniel	Centre d'Education canine Montgomery 54 chemin aux Canes 78260 ACHERES 06.07.15.05.87		Certificat de capacité en date du 27 mars 2003 complété par une expérience professionnelle.	Au Centre d'Education canine Montgomery 54 chemin aux Canes 78260 ACHERES	Valable jusqu'au 24 août 2020
MASCARIN Jérôme	23, rue Guy de Maupassant 92500 RUEIL- MALMAISON Tél : 06 05 40 40 45		Certificat de capacité en date du 14 mai 2008 complété par une expérience professionnelle de deux années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 24 octobre 2020
ROGGERO Julia	30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY Tél : 06 65 67 59 07		Certificat de capacité en date du 11 août 2006 complété par une expérience professionnelle de deux années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 11 janvier 2021
GUECHRA Dounia- Virginie	108 rue Maurice Braunstein – C1 78200 Mantes-la- Jolie Tel : 06.62.86.04.91		Certificat de capacité en date du 30 décembre 2014 complété par une expérience professionnelle de deux années en éducation canine	Au domicile des particuliers.	Valable jusqu'au 22 décembre 2021
BRASSEUR Bernard	26 rue du Parc 77370 MAISON ROUGE Tel : 06.15.48.74.65		Certificat de capacité en date du 27 mai 2004 complété d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans et 3 diplômes en éducation canine	Dans le local situé au 72 rue Marius AUFAN 92300 LEVALLOIS- PERRET	Valable jusqu'au 26 octobre 2022

MAHRI Hafid	Le Champ de Triangle 02400 BOURESCHES Tel : 06.15.48.74.65		Certificat de capacité en date du 19 février 2007 complété d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans	Dans le local situé au 72 rue Marius Aufan 92300 LEVALLOIS- PERRET	Valable jusqu'au 26 octobre 2022
BETANT Aurélien	28 bis rue Arthur Chaussy 77390 VERNEUIL- L'ETANG Tel : 06.15.48.74.65		Certificat de capacité en date du 19 février 2007 complété d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans	Dans le local situé au 72 rue Marius Aufan 92300 LEVALLOIS- PERRET	Valable jusqu'au 26 octobre 2022
DESSIAUVE- LANNEVAL Christelle	11 rue des Tartres 95110 SANNOIS Tel : 06.03.22.65.96		Certificat de capacité en date du 13 octobre 2014 complété d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans et d'un certificat de formation à l'élevage canin du 15 janvier 2012	Dans le local situé au Fort de Domont – Route Stratégique 95330 DOMONT	Valable jusqu'au 16 novembre 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>